



Compte rendu de la réunion du 11 avril 2023

Présents : Mesdames BOUDOT, FORTIER, HOCHARD, LEBOEUF, LEUTHREAU, MAMBOUR, TAILLEZ et Messieurs BLICK, BRIQUET, CARETTE, DOYEN, JACQUINET, JOHNSON et THEVENIN.

Absents : Madame THEVENIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 11 avril 2023 : **134 740,34 €**.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Guénola Hochard est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 mars 2023

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu de la précédente séance.

Ce document mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Administratif

- **Désignation par le conseil municipal des membres du futur bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)**

Le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de Mesnil Sellières arrivera à expiration le 26 octobre 2023. Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit. Le bureau de l'AFR comprend 10 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du remembrement. Le conseil municipal doit désigner 5 propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre du remembrement, qui siègeront pour 6 ans dans ce bureau.

Pour rappel, les membres désignés par la délibération n°8/2017 étaient M. Thibaud BLICK, M. James BOUCLIER, M. Patrick BRIQUET, M. Olivier GOBIN et M. Bernard WINCKLER (Assencières).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité de ses membres présents, de nommer les 5 propriétaires suivants M. Thibaud Blick, M. James Bouclier, M. Patrick Briquet, M. Olivier Gobin et M. Patrice Balcaen (Lusigny sur Barse).

- **Renouvellement contrat durée déterminée adjoint administratif principal 2ème classe – Secrétaire de mairie**

Le contrat de la secrétaire de mairie prendra fin le 31 mai 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire le contrat pour un an, soit du 01/06/2023 au 31/05/2024.

Communication

- **Cérémonie du 08 mai : Organisation**

10h15 : Préparation

11h00 : Début de cérémonie à la Mairie / Arbre de la liberté/ Monument aux Morts / Mairie / Espace Maillotin.

- **Exercice pompiers du 14 avril 2023**

Une manœuvre va être réalisée par les sapeurs-pompiers le vendredi 14 avril prochain à partir de 18h30. Mme Seclier, chef de corps, cherche des volontaires (8 à 10 personnes) qui seraient les « victimes » afin que cet exercice soit le plus opérationnel. Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a également été sollicité.

- **Compte-rendu de la dernière réunion du CMJ**

Le CMJ va organiser une rencontre « jeux intergénérationnels » avec le Club de la rencontre le samedi 13 mai.

- **Fleurissement**

La date retenue est le samedi 3 juin.

Patrimoine et travaux :

- **Maison communale : Etat d'avancement et modalités d'attribution**

La dernière délibération concernant les modalités d'attribution de la maison communale date de 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal sis 39 Grande Rue sera disponible à la location le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire propose :

- De louer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2023,

- De fixer le loyer à 550 € par mois
- D'étudier les demandes de logement sur la base des critères suivants : location à un couple sans enfant ou avec un enfant maximum et priorité donnée aux enfants issus du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- De louer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De fixer le loyer à 550 € par mois
- D'étudier les demandes de logement sur la base des critères suivants : location à un couple sans enfant ou avec un enfant maximum et priorité donnée aux enfants issus du village.
- Fixe au 1^{er} juillet la date limite de réception des demandes de logement.

○ Ferme à Martin : Demande de subvention « Fond vert »

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur pour répondre à la maîtrise de l'étalement urbain. La Ferme à Martin doit être considérée comme une friche urbaine et pourrait être réutilisée pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités. Cette friche déjà artificialisée a perdu son usage et son affectation depuis plus de 30 ans. Après avoir demandé par lettre recommandée au propriétaire de mettre en protection son bien vis-à-vis du domaine public (chute de tuiles sur le trottoir) et au vue des risques d'habitat illicite ou de prolifération de nuisibles, le propriétaire actuel nous a informés de sa volonté de vendre la totalité des parcelles (AB 115,116, 128, 129 et 130) porteuses des bâtiments en ruine (longère et grange), soit une superficie totale de 1 ha 28 a 12 ca pour une somme globale de **629 600 €** (622 000 € de terrain et 7 600 € de frais de notaire), soit un prix moyen de **49 € du mètre carré**.

Pour rappel, le plan local d'urbanisme a identifié en 2007 ces parcelles en emplacement réservé, c'est-à-dire une priorité communale d'acquérir ces parcelles en cas de vente. Ce projet d'acquisition et réhabilitation figure dans le PTRTE porté par la communauté de communes et validé en mars 2022 par l'Etat et les partenaires financiers.

Cette volonté d'acquérir cet ensemble provient de la proximité immédiate de la salle des fêtes et des bâtiments communaux. En devenant propriétaire, cela nous permettrait d'envisager une nouvelle vie à ce foncier dégradé. De nombreuses pistes d'utilisation du bâti et des espaces verts sont déjà arrêtées, telles que la réalisation de logements sociaux, d'un espace de co-working, d'habitat inclusif et d'un lieu de rencontre associatif de type bar ou épicerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de solliciter le « Fonds Vert » au titre de l'axe 3 « Recyclage foncier » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Course cycliste Paris-Troyes du 19 mai

Comme en 2022, afin que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'équipe organisatrice sollicite la commune pour délivrer un arrêté municipal de circulation (arrêté n°08/2023) et la mise à disposition de signaleurs bénévoles. Monsieur Cyrille Carette se porte volontaire.

Pour chaque bénévole sera fourni un t-shirt Paris-Troyes (que chaque signaleur portera lors du passage de la course), un panneau K10, ainsi qu'un cadeau issu des produits du terroir.

Compte-rendu des réunions de la communauté de communes, des syndicats départementaux et intercommunaux, des commissions communales

- Réunion ATMO Grand Est : Réunion sur la qualité de l'air dans le cadre du Contrat Local de Santé. La communauté de commune souhaite adhérer à cette association.
- Réunion cimetière : Travaux et reprises de concessions prévus. Le conseil municipal souhaite récupérer des pierres qui peuvent à nouveau servir, comme par exemple pour rénover les emplacements des sépultures des anciens combattants.
- SGIF de la Vaire : Le budget 2023 a été voté. Engagement de 5 ans « Natura 2000 ». 32 870 € seront versés à la commune. Ce montant est exceptionnellement haut (multiplié par 5 par rapport aux années précédentes).
- Communauté de communes : Augmentation de la fiscalité à hauteur de 10%.
- SIVOS : Nouveau Président, Fabien CHAPRON. Augmentation de 2% (Frais de Gestion)

Questions et communications diverses

- ORION : exercices militaires du 17/04/2023 au 05/05/2023.
- La question d'un accès PMR est à nouveau posée concernant le monument aux Morts et la chapelle.
- Point sur l'opération stérilisation des chats errants dans le village. (cf La Brève de Mai)

Prochain conseil municipal, **le mardi 30 mai 2023 à 19h.**

Prochain conseil communautaire, **le mardi 06 juin à Mesnil Sellières à 19h.**

Prochaine réunion **de préparation des festivités du 14 juillet : le 11 mai (heure à définir).**

Liste des délibérations prises lors de la séance :

- D162023 –Renouvellement bureau AFR
- D172023 –Renouvellement contrat secrétaire
- D182023 –Modalités d'attribution du logement communal
- D192023 –Ferme à Martin : Demande de subvention « Fonds Vert »